

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1980)
Heft: 535

Rubrik: Reçu et lu

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A quelque chose malheur est bon

Unanimité au Conseil des Etats le 21 mars 1979 (par 38 voix contre zéro). Unanimité au Conseil national le 11 juin 1979 (par 101 voix contre zéro). Quasiment l'unanimité en vue de la votation du week-end prochain. Tableau émouvant: la Suisse serre les rangs pour remplir ses garde-manger et ses citernes en vue d'éventuels temps de crise. C'est que dans ce pays, largement dépendant de l'étranger pour son approvisionnement en denrées de base et autres produits pétroliers, on ne badine pas avec les questions d'approvisionnement! Voilà qui est fort raisonnable, et parle pour l'esprit de prévoyance de ceux qui se sentent exposés sur le toit de l'Europe — faute de pouvoir s'abriter dessous.

Dans le chorus général qui célèbre actuellement la nouvelle réglementation de l'approvisionnement du pays, on oublie un peu que le «consensus» ne s'est pas fait sur le projet du Conseil fédéral, mais sur la version modifiée à la suite de la procédure de consultation menée il y a deux ans.

A l'origine, la Confédération se réservait le droit de déroger en cas de nécessité au principe de la liberté du commerce et de l'industrie pour prendre notamment des mesures contre les perturbations des marchés. Dans la version définitive, soumise aux Chambres fédérales l'an dernier et au peuple dimanche prochain, il est question de telles mesures en cas «de graves pénuries auxquelles l'économie n'est pas en mesure de remédier par ses propres moyens».

En clair, cela veut dire que les organisations et associations économiques ont obtenu, par leur réponse à la procédure de consultation, que la portée de l'article constitutionnel soit réduite, et qu'il ne puisse en aucun cas servir de base à des mesures de politique conjoncturelle ou structurelle. Connaissant la traditionnelle répugnance des autorités fédérales en telle matière, la crainte d'un interventionnisme abusif était évidemment exagérée. Une fois de plus, les milieux économiques, dont certains cantons se font les alliés par fédéralisme pur et superdur, ont brandi l'Etat comme un épouvantail, mettant les conditions les plus strictes à toute dérogation au principe de la liberté du commerce et de l'industrie.

Et les juristes de la couronne d'enchaîner! Tel

que corrigé, l'article constitutionnel sur l'approvisionnement du pays respecte en tous points les trois principes du droit: légalité bien sûr, mais aussi subsidiarité et, surtout proportionnalité. Par ces deux dernières cautions, l'économie se sent rassurée: d'une part, la priorité demeure acquise à l'initiative privée, qui rejette l'intervention publique au rang d'une éventualité; et d'autre part, cette intervention, si elle a lieu, se doit de rester mesurée, et de ne pas «déborder» le besoin qui l'a provoquée.

LE BÉNÉVOLAT CIVIQUE

Moins d'Etat, plus de privés; moins de fonctionnaires, plus de milice. Car presque tout le système de la défense nationale économique, avec réserves obligatoires et libres, repose sur cette espèce de bénévolat civique appelé système de milice. Otto Niederhauser, délégué à la défense économique, est lui-même un milicien, — par ailleurs salarié comme directeur chez Ciba-Geigy. Et ainsi de suite, avec l'appui du petit Office fédéral de la défense économique. La constitution des stocks obligatoires est du ressort des importateurs / grossistes / transformateurs, qui bénéficient de prêts à des conditions préférentielles pour l'aménagement des

L'évêque et l'école

Dans l'«Educateur» (organe hebdomadaire de la Société pédagogique de la Suisse romande) du 22 février, à la rubrique fribourgeoise, publication d'un texte qui «tombe bien» en ces temps de votation fédérale sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Bien sûr, il s'agit d'un document qui date d'il y a un peu plus de 150 ans, mais sa lecture reste «édifiante». Il s'agit tout bonnement d'une lettre

de l'évêque de Lausanne et Genève adressée au «Gouvernement de la Ville et République de Fribourg» en date du 25 février 1823 «contre la méthode de l'enseignement mutuel». Passons sur les détails de la controverse et voyons à travers quelques lignes de citations l'esprit de l'intervention de l'Eglise:

«(...) En suivant la méthode d'enseignement mutuel, on consacre beaucoup trop de temps à l'étude grammaticale, au grand détriment de l'instruction dans le catéchisme qui, de principale devient secondaire; étude d'ailleurs qui, portée au point qu'on a en vue, est au-dessus de la capacité,

et inutile aux besoins du grand nombre, surtout à la campagne et pour le sexe. La lecture des livres de religion, moyen si puissant d'éducation chrétienne, est presque supprimée en certains lieux et diminuée en d'autres; nouvelle perte considérable pour l'esprit et pour le cœur. On y a substitué de grands tableaux imprimés, où nous avons remarqué certaines propositions, dont le sens tend à donner des idées fausses, ou du moins incomplètes en matière de religion; nous parlons des tableaux allemands. Le prix du Catéchisme mis régulièrement après tous les autres prix (on en est même venu jusqu'à le supprimer dans une distribution solennelle de

silos et autres installations de stockage obligatoire et pour la constitution des réserves. Dans l'ensemble, les entreprises payent au plus dix pour cent des frais entraînés par la constitution et le renouvellement des stocks: le reste est couvert par un crédit de la Banque nationale. L'état des stocks obligatoires est contrôlé par l'Office fiduciaire des importateurs de produits alimentaires, par la Carbur, par la Coopérative pour les céréales et les aliments fourragers, par la fiduciaire des importateurs d'antibiotiques, etc. Toutes organisations privées, auxquelles la forme juridique de coopérative — le plus souvent — donne un vernis de sociétés à but non lucratif.

PORTE OUVERTE A LA SPECULATION

Le système fonctionne donc gentiment, en toute subsidiarité et proportionnalité. L'intervention de l'Etat est proportionnée au besoin quand il subsidie le stockage obligatoire, elle deviendrait disproportionnée s'il s'avisait d'exercer un contrôle des prix d'entrée et de sortie des marchandises stockées en dehors des périodes de guerre imminente ou de grave perturbation de l'approvisionnement. Décidément, la Suisse est bien le seul pays où on puisse à ce point faire confiance

à la moralité des gens d'affaires qu'on se permette d'ouvrir toute grande la porte de l'incitation à la spéculation! Pensez-donc, des revalorisations sur stocks, — une manœuvre impensable au pays de Calvin, de Dunant et de Pestalozzi! Comme si la Suisse n'était pas aussi celui de Bührle, du Crédit suisse ou d'Hoffroche (il est vrai que notre linge le moins blanc se lave à Seveso, à Vaduz ou quelque part dans le tiers-monde).

UN MINCE LIBELLE

Concitoyens, mes frères et chers camarades, allez donc en paix préparer les temps de crise en votant «oui» dimanche prochain. Vous n'avez certes pas reçu beaucoup d'informations pertinentes sur cette fameuse réglementation de notre approvisionnement; le libelle vert pâle envoyé par le Conseil fédéral était bien mince, on vous l'accorde. Mais vous, accordez votre confiance à nos sages miliciens de la défense économique: ils stockent pour vous, pour nous tous, les marchandises dont nous avons besoin, et dans le même élan les informations qui nous seraient indispensables, comme citoyens et comme consommateurs.

l'automne passé), prouve encore mieux notre assertion. Qu'on ne dise pas que l'instruction religieuse est exclusivement réservée aux Curés. Les pères et mères sont incontestablement les premiers maîtres, les instituteurs nés de leurs enfants: les régents d'école ne sont que leurs suppléants sous ce rapport, et les aides des Curés. Il entre donc dans les devoirs essentiels d'un bon régent de concourir selon sa mesure et sous la dépendance de son Curé à l'éducation religieuse de ses élèves, ce que l'on ne peut attendre ni des moniteurs ni des régents dans l'enseignement mutuel.»

Et cette conclusion: «Les moyens de cette méthode

ne portent pas le caractère de notre sainte religion: et c'est ici ce qui nous alarme le plus. Nos écoles doivent être catholiques, porter l'empreinte du catholicisme et former des enfants catholiques. — Or, l'un des caractères qui distinguent cette méthode, est de convenir à toutes les sectes (...) Nous fera-t-on le reproche qu'en repoussant cette méthode, nous repoussons les lumières; que nous voulons l'ignorance? Le spécieux de cette objection banale ne peut faire longtemps illusion. Nous avons à cœur, autant que qui que ce soit, que l'enfant acquière toutes les connaissances analogues à sa condition et à son état présumé, selon le

degré de sa capacité, et selon qu'il est susceptible d'instruction, pour obtenir ainsi son bien-être temporel; mais ce que nous avons principalement à cœur, c'est d'éclairer l'enfant par tous les moyens de l'enseignement de la vraie lumière du monde, en lui faisant connaître Jésus-Christ et sa Religion; lumière sans laquelle tout autre ne présente que ténèbres, connaissance qui embrasse et fait tout homme.»

Toujours dans le canton de Fribourg — et sans rapport, bien entendu, avec ce que vous venez de lire! — l'organe bi-mensuel du Parti socialiste, «Travail» décortiquait, dans sa dernière livraison (n° 4 — adresse utile: c.p. 796 à Fribourg), la main-mise du Parti démocrate-chrétien sur le pouvoir judiciaire cantonal: pas un seul juge de paix socialiste, 60% de sièges démocrates-chrétiens dans les tribunaux de district, bref «la même position prédominante qu'il y a quatre-vingts ans, ce qui est intolérable», souligne «Travail». Un constat significatif, entre autres: la couleur uniforme des présidents de tribunaux de district (nommés par un collège électoral formé du Conseil d'Etat et du Tribunal cantonal réunis) que commente ainsi «Travail»: «1980 marque un tournant dans l'évolution de la société «pluraliste» dont le parti démocrate-chrétien prenait acte après l'élection au Conseil des Etats. Jusque-là, sur dix présidents de tribunaux de district, il y avait neuf PDC et un radical. Depuis le 1^{er} janvier dernier, l'ordre est rétabli: il y a dix présidents PDC sur dix. 100%! Une réussite.»

— Note au sujet de «M-Renouveau». Le week-end passé, Ringier entraînait dans la danse en mettant dans la balance les dizaines de milliers de lecteurs et de lectrices de l'édition dominicale de «Blick»: deux pages d'interview consacrées à Hans Pestalozzi, tête de liste de «M-Renouveau», devait donner à ce mouvement un supplément d'audience non négligeable, véritable défi au déchaînement de la presse M en faveur des candidats officiels de l'empire.